



AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **2 JUIN 2022**

Le 2 juin 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 27 mai 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjointes au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

6 ABSENTS EXCUSES : Mmes LAFFORGUE Laurence, BOUCHARDY Isabelle, GALLES-ALBESSARD Catherine, MM. DABAT Guy, SOUCAZE Romain, BARTHE Stéphane.

1 ABSENT : M. DALLIER Didier.

6 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme LAFFORGUE Laurence à M. ABADIE Pierre, Mme BOUCHARDY Isabelle à M. CAZABAT Claude, M. SOUCAZE Romain à M. ARBERET Yannick, M. DABAT Guy à Mme BAQUE-HAUNOLD Karin ; M. BARTHE Stéphane à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. ROUX François.

Mme DARRIEUTORT Nicole rejoint la séance à la lecture du compte-rendu des décisions prises par le maire. M. DUPUY Eric quitte la séance à la lecture du point n° 16 «Convention d'objectifs et de moyens avec le Stade Bagnérais Rugby ».

- Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Administration générale

1. Succession DUPOUY Suzanne : Donation de l'immeuble 8 rue Victor Hugo à la commune de Bagnères-de-Bigorre
2. Navette estivale : renouvellement de la convention de prestation de service avec la CCHB
3. Avenant n°1 au marché public n° 202022 de services d'assurances de la ville de Bagnères-de-Bigorre : lot n°1 dommages aux biens et risques annexes, lot n° 2 véhicules à moteur et risques annexes et lot n°4 protection fonctionnelle des agents et des élus

Ressources humaines

4. Personnel municipal : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
5. Mise à disposition de personnel entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB dans le cadre des services communs
6. Modification du tableau théorique des effectifs

Culture

7. Musée Salies – Donation d’une collection d’objets ethnographiques par M. Christopher LIND HOLMES
8. Musées Salies – Donation d’une collection tibétaine par M. Deny ROGER
9. Convention triennale d’objectifs et de moyens avec l’association les Chanteurs Montagnards d’Alfred Roland
10. Convention d’objectifs et de moyens avec l’association Les Voix du Vallon

Aménagement / Urbanisme / Occupation du Domaine Public

11. Convention de servitude de passage entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées
12. Cession parcelle A346 et A 348 - Commune de Bagnères de Bigorre / SCI LEPETEAM
13. Occupation du Domaine Public - Marché hebdomadaire – Droits de place – Tarifs 2022
14. Opération façade – Convention avec le CAUE – Année 2022

Finances

15. Reversement des recettes de la « Soirée Humour » au profit de l’Ukraine
16. Convention d’objectifs et de moyens avec le Stade Bagnérais Rugby
17. Attribution de subventions aux associations et organismes divers
18. Convention de déplacement et d’entretien de la stèle du Maquis de Payolle

* * * *

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

DECISION 2022-18 :

MARCHE PUBLIC N°202204 DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE D’OUVRAGES PARAVALANCHES TAOLET SUD / CLPA 53 ZONE P1

Article 1^{er}

De conclure un marché de fourniture et de pose d’ouvrages paravalanches à la Mongie secteur Taoulet versant Sud, suite à la commission MAPA réunie pour avis consultatif le jeudi 7 avril 2022, avec le groupement d’entreprises solidaires ADOUR TRAVAUX SPECIAUX et FABRE FORTINE TRAVAUX dont le mandataire de ce groupement est ADOUR TRAVAUX SPECIAUX situé route de Labassère à Bagnères-de-Bigorre.

Ce marché est conclu pour un montant de 395.454,00 € HT soit 474.544,80 € TTC pour la variante libre.

Le délai prévisionnel d’exécution des prestations est fixé à 17 semaines.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (95 1 2312 antenne Versant Sud).

DECISION 2022-19 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE / Association des commerçants Shopping Bagnères Local 21 rue des Thermes cadastré AK 608p

Vu qu’une grande diversité de petits commerces de qualité anime le centre-ville de Bagnères-de-Bigorre : commerces de bouche, boutiques d’artisanat, de vêtements, librairies, cafés, restaurants...

Vu que l'association des commerçants [Shopping Bagnères](#), qui réunit les commerçants et artisans bagnérais, contribue au développement économique et à l'attractivité de la ville et qu'afin de mener à bien ces animations, Shopping Bagnères a sollicité la commune pour l'utilisation d'un local de stockage situé au 21 rue des Thermes.

Vu que la Commune reconnaissant l'intérêt de telles actions, a décidé de répondre favorablement à cette demande par la mise à disposition d'un local situé au 21 rue des Thermes à Bagnères de Bigorre.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'association Shopping Bagnères, d'un local de stockage, nécessaire à l'organisation des manifestations qu'elle organise, dans l'ensemble immobilier située au 21 rue des Thermes tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, selon les conditions telles que définies dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des parties, sans pouvoir excéder 12 ans.

DECISION 2022-20 :

MARCHE PUBLIC N°202210 DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE DE RENCONTRE RUE LORRY

Article 1^{er}

De conclure un marché de travaux d'extension de la zone de rencontre rue Lorry, avec la société SBTP située 11 rue de l'Industrie à Aureilhan (65800) pour un montant estimatif de 96.328,00 € HT soit 115.593,60 € TTC.

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est fixé à 20 semaines.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (820 2315 antenne Rue Lorry).

DECISION 2022-21 :

Mise en accessibilité et aménagements modes doux : extension de la zone de rencontre à la rue Lorry - Demande de subventions publiques

Article 1^{er}

Dans sa politique de mise en accessibilité de ses voiries, de développement et déplacement des modes doux, la Commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite étendre la zone de rencontre à la rue Lorry (comme prévu par le Plan de Mobilité Active de la ville).

Ce projet est inscrit dans l'axe stratégique « Mieux vivre et pratiquer mon territoire », « orientation stratégique 6 : transformer mes mobilités » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et l'Etat en décembre 2021 et s'inscrit par ailleurs dans le Projet de Petites Villes de Demain.

Le montant des travaux de l'opération est de 96 328 HT.

Nous proposons de solliciter les financements publics selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
EXTENSION DE LA ZONE DE RENCONTRE A LA RUE LORRY	96 328,00	ETAT DSIL/DETR 2022 - 50%	48 164,00
		REGION OCCITANIE - bourg centre - 30%	28 898,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE 20%	19 266,00
TOTAL DES DEPENSES HT	96 328,00	TOTAL DES RECETTES	96 328,00

DECISION 2022-22 :

REHABILITATION THERMIQUE ECOLE CARNOT
Demande de subventions publiques sur les travaux 2022

La commune de BAGNERES de BIGORRE souhaite réhabiliter en 2022 l'école élémentaire CARNOT. Ainsi, toutes les écoles publiques de la ville auront été rénovées.

Un diagnostic thermique a été réalisé début 2019 sur ce bâtiment construit en 1960 ; il montre l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation thermique.

La commune de Bagnères de Bigorre souhaite engager les travaux de réhabilitation thermique et acoustique de cette école comprenant le remplacement des menuiseries, l'isolation par l'extérieur, la réfection de la couverture, le réaménagement des locaux de restauration et le traitement acoustique des salles et l'éclairage des salles, ainsi que la mise en place d'une chaufferie bois.

Les travaux seront réalisés sur 2 exercices budgétaires : 2022 et 2023.

Le montant de la tranche 2022 s'élève à 464 518 € dont :

- Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière bois : 76 275 €
- Autres travaux de réhabilitation (remplacement de la couverture, rénovation des classes par isolation thermique, phonique et amélioration de l'acoustique, menuiseries intérieures, changement des radiateurs, VMC, armoire électrique générale, rénovation éclairage, rénovation des sols, peinture), coordination SPS, avenant au contrat de maîtrise d'œuvre : 388 243 €

Cette opération est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat en décembre 2021 au niveau de l'axe stratégique « agir pour la transition écologique de mon territoire et améliorer mon environnement », orientation stratégique 1 « réussir la transition énergétique : rénover, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ».

Nous proposons de solliciter les financements publics selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAUFFERIE BOIS	76 275,00	ADEME fonds chaleur	31 040,00
		REGION aide au développement de chaufferies biomasse énergie	28 000,00
		VILLE 22,59%	17 235,00
TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE (tranche 1 hors chaufferie bois + avenant Maîtrise d'œuvre et coordination SPS et 20k€ imprévus)	388 243,00	ETAT DETR 2022	200 000,00
		CD65 Appel à Projet Dynamisation des Communes Urbaines	71 743,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE 30%	116 500,00
TOTAL DES DEPENSES HT	464 518,00	TOTAL DES RECETTES	464 518,00

DECISION 2022-23 :

Dispositif de prévention des avalanches versant sur de la Mongie – tranche 1 Demande de subventions publiques supplémentaires

Article 1^{er}

La décision n°2022-17 est abrogée et remplacée comme suit :

Par une convention n°2019 signée le 11 juillet 2019, l'Etat a accordé à la commune de Bagnères de Bigorre une subvention d'un montant de 188 334 € sur une dépense subventionnable de 376 667 €, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

La commune de Bagnères de Bigorre a confié la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'ONF / agence RTM.

Le marché des travaux a été publié le 11 février 2022. L'entreprise retenue pour cette réalisation est la société ADOUR TRAVAUX SPECIAUX.

Or, le coût prévisionnel de cette opération serait de 446 803,58 € HT.

Nous proposons de solliciter un financement supplémentaire auprès de l'Etat d'un montant de 35 067 €, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
DISPOSITIF PARAVALANCHES ZONE P1	446 803,58	Fonds de Prévention du Risque Avalanche 2019	188 334,00
		Demande complémentaire Fonds de Prévention du Risque Avalanche 2022	35 067,00
		AUTOFINANCEMENT VILLE 50%	223 402,58
TOTAL DES DEPENSES HT	446 803,58	TOTAL DES RECETTES	446 803,58

LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSEES ENTRE LE 7 AVRIL 2022 ET LE 26 MAI 2022

BUDGET PRINCIPAL

Animation

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
AN220031	17-05-2022	040030 MAYNATS	CONVENTION LA DEAMBULE	5 500.00

Bureau d'études

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220043	31-03-2022	17346 MIRANDA ARNAUD SARL	CONCIERGERIE DU CIMETIERE TRAVAUX PLOMBERIE ET CHAUDIERE BC	5 814.39
BE220047	12-04-2022	14542 BEROT LAURENT	FORET COMMUNALE TRAVAUX DE TERRASSEMENT DES INTEMPERIES	5 200.00

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220049	12-04-2022	040163 TERRASSEMENTS MONTGAILLARD	VOIRIES ECARTS 2022	49 719.60
BE220052	20-04-2022	040309 MALET SA	REMISE EN ETAT VOIRIES VILLE - 2022	33 208.80

DST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT220018	19-05-2022	13017 COLAS SUD OUEST	AMEANGEMENT RUE REPUBLIQUE DEVANT LA CRECHE LES BA	13 733.93

Informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN220028	27-04-2022	16706 LAYA CONSEIL	LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DU SYSTEME D'INFORMATION	11 988.00
IN220031	09-05-2022	17468 CARTO-SI	LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE DU SYSTEME D'INFORMATION	11 988.00

Musées

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MU220006	18-05-2022	17478 LECHAT ANAIS	RESTAURATION SCULPTURES ET MEDAILLONS	22 992.00

Services Techniques

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST220024	22-04-2022	040309 MALET SA	VOIRIE MONGIE 2022	70 033.20

BUDGET DE L'EAU

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220050	14-04-2022	011472 SADE CGTH	REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE LORRY	24 565.20
BE220059	11-05-2022	040091 VEOLIA EAU	CAPTAGE TURON DES VACHES LA MONGIE - REMISE EN ETAT ET MODIFICATION EVACUATION DES TROP-PLEINS	6 047.15

BUDGET ASSAINISSEMENT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220053	21-04-2022	040091 VEOLIA EAU	ETUDES D'ANALYSE RISQUE DEFAILLANCE STEPS BAGNERES DE BIGORRE-Ville ET LA MONGIE	16 371.00

BUDGET ATT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220062	17-05-2022	12085 MONTERO SARL	CREATION OUVERTURES ACCES MOTEUR	20 280.00
BE220063	18-05-2022	17484 GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC STRUCTUREL DE POUTRES ET PREDALLES DU CENTRE AQUENSIS	8 832.00

Délibération n°2022-64

DONATION D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

DONATION DE MADAME GEORGETTE, SUZANNE DUPOUY, EPOUSE DE MONSIEUR HENRI BESOMBES, ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AK 208 A LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 794,

Madame Georgette, Simone DUPOUY, épouse de Monsieur Henri BESOMBES, souhaite faire don à la commune de Bagnères de Bigorre, d'un ensemble immobilier dont elle a été désignée légataire aux termes d'un testament olographe fait à Toulouse le 17 avril 2021 par Madame Suzanne Georgette Jeanne DUPOUY, décédée à Toulouse, le 9 novembre 2021.

Le bien concerné est constitué d'un ensemble immobilier vacant à usage mixte (commerce en RDC et logements en étage) situé au 8 rue Victor Hugo sur la commune de Bagnères de Bigorre cadastré AK 208, d'une superficie de 275 m².

L'ensemble immobilier est constitué de 3 niveaux aménageables et de combles non aménageables, à usage de bureaux en rez- de- chaussée (RDC) et logements au-dessus, avec une façade Ouest donnant sur la rue Victor Hugo et une petite cour intérieure d'environ 30 m² sur l'arrière du bâtiment. Il s'agit d'un immeuble ancien, vacant et non entretenu du fait de sa vacance.

Le rez de chaussée est composé d'un couloir d'entrée central et traversant, desservant de part et d'autre les deux commerces d'une surface d'environ 130 m² et débouchant sur la cour est. Un escalier en bois dessert les étages. Les deux commerces sont inoccupés depuis très longtemps et doivent être entièrement réhabilités. Ils jouissent d'un bon emplacement dans le centre-ville de Bagnères.

Dans les étages, plusieurs pièces à usage de logement, sans unité véritable d'agencement, avec des pièces en enfilades et non ou mal organisées. Seul l'appartement du 1^{er} étage est encore correct bien que vétuste. Les autres logements sont depuis longtemps inutilisés et très vétustes, voire ruinés. L'accessibilité des pièces est souvent mal commode, d'une superficie d'environ 280 m².

Les combles sous toit ne sont accessibles que par une trappe et ne sont pas aménageables.

A titre d'information, et même si leur avis n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure de donation, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien immobilier à la somme de 100 000 €.

La commune de Bagnères de Bigorre donataire, serait propriétaire de l'ensemble du bien immobilier à compter de la date de l'acte notarié à la charge, pour la commune de fleurir régulièrement, la tombe familiale de Madame Suzanne Georgette Jeanne DUPOUY située dans le cimetière municipal de la commune.

Considérant que le bien immobilier, de par sa situation, la présence de deux cellules indépendantes en Rez de Chaussée et la possibilité d'une réhabilitation des étages en logement locatif correspond aux objectifs de revitalisation du centre ville et de Petites Villes de Demain, contrat dans lequel est engagé la commune de Bagnères de Bigorre,

Considérant que la donation assortie de la charge « fleurir la tombe familiale de Suzanne Georgette Jeanne DUPOUY » est recevable par la commune de Bagnères de Bigorre,

Considérant que, dans son courrier en date du 7 mai 2022, Madame Georgette, Simone DUPOUY,

épouse de Monsieur Henri BESOMBES indique renoncer à l'acte de disposer du bien,

Au vu des éléments exposés, il est proposé :

- d'accepter la donation **assortie de la charge « fleurir la tombe familiale de Suzanne Georgette Jeanne DUPOUY »**, au profit de la commune, par Madame Georgette, Simone DUPOUY, épouse de Monsieur Henri BESOMBES des biens et droits consistant en un ensemble immobilier vacant à usage mixte (commerce en RDC et logements en étage) situé au 8 rue Victor Hugo sur la commune de Bagnères de Bigorre cadastré AK 208, d'une superficie de 275 m², comprenant 3 niveaux et combles aménageables, à usage de bureau en RDC et logements au-dessus, avec une façade Ouest donnant sur la rue Victor Hugo et une petite cour intérieure d'environ 30 m² sur l'arrière du bâtiment.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération
- De prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la donation **assortie de la charge « fleurir la tombe familiale de Suzanne Georgette Jeanne DUPOUY »**, au profit de la commune, par Madame Georgette, Simone DUPOUY, épouse de Monsieur Henri BESOMBES des biens et droits consistant en un ensemble immobilier vacant à usage mixte (commerce en RDC et logements en étage) situé au 8 rue Victor Hugo sur la commune de Bagnères de Bigorre cadastré AK 208, d'une superficie de 275 m², comprenant 3 niveaux aménageables et de combles non aménageables, à usage de bureaux en RDC et logements au-dessus, avec une façade Ouest donnant sur la rue Victor Hugo et une petite cour intérieure d'environ 30 m² sur l'arrière du bâtiment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération
- de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération

Délibération n°2022-65

NAVETTE ESTIVALE **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE** **AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-56 et L.5214-16-1,

VU la délibération n°2022-63 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 19 mai 2022,

La commune de Bagnères-de-Bigorre, titulaire de licences transport, a mis en place sur son territoire une navette le mercredi et le samedi à destination de ses habitants.

Dans le cadre de la mise en place de la navette estivale assumée par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB), il est apparu pertinent de mutualiser le service de la commune et de la CCHB et de proposer ainsi un service unifié en période estivale.

Aussi, depuis 2017, la commune de Bagnères et la CCHB ont conventionné pour la mise en place, via une prestation de services, d'une navette selon les modalités suivantes :

- Territoire desservi : Communes de Bagnères de Bigorre, Gerde et Pouzac.
- Jour de passage : du lundi au samedi.
- Période : du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

La convention conclue en 2017 visant à fixer tant les modalités de fonctionnement que les modalités financières étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention selon les mêmes modalités. Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle convention.

Après avis favorable de la commission Finances du 31 mai 2022., nous vous proposons donc d'établir une nouvelle convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et d'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signature.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :
-d'établir une nouvelle convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ci-jointe annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signature.

Délibération n°2022-66

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022 DE SERVICES D'ASSURANCES

DE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Lot n°01 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°02 : Véhicules à moteur et risques annexes

Lot n°04 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2194-6 2°,

La SMACL ASSURANCES est titulaire des marchés publics d'assurances concernant les dommages aux biens, les véhicules à moteur et la protection fonctionnelle des agents et des élus pour la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Suite au rapprochement de la SMACL avec le groupe MAIF, un avenant n°1 à ces marchés est nécessaire afin de les transférer de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA.

La société SMACL ASSURANCES SA se substitue à la société SMACL ASSURANCES dans l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés.

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux marchés publics d'assurances relatifs aux dommages aux biens, aux véhicules à moteur et à la protection fonctionnelle des agents et des élus pour la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Délibération n°2022-67

PERSONNEL MUNICIPAL

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Par délibération en date du 23 juin 2014, ont été fixées les conditions de rémunération de "l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections" (IFCE).

Cette indemnité concerne uniquement les agents de catégorie A qui participent aux opérations électorales. En effet, pour les personnels de catégories B et C, les travaux supplémentaires inhérents aux opérations électorales sont rémunérés en I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ainsi, l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour élections est versée aux agents qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS. Elle peut être versée aux agents contractuels de droit public.

Le montant de l'IFCE est calculé en multipliant le montant de l'IFTS de 2^{ème} catégorie par un coefficient qui peut être compris entre 1 et 8. Afin d'harmoniser les sommes versées entre les agents bénéficiaires de l'IFCE et ceux bénéficiaires des IHTS, il est proposé de porter le coefficient de calcul de l'IFCE à 2,5.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 23 juin 2014 demeurent inchangées.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il convient de préciser que, compte tenu de l'existence de services communs entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, les opérations électorales peuvent être assurées par des agents de la CCHB. Le versement de l'IFCE aux agents communautaires est alors refacturé à la commune de Bagnères lors du calcul de l'attribution de compensation.

DELIBERATION – Le Conseil Municipal, avec voix 27 POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBBE Julien), après en avoir délibéré, décide d'octroyer, à l'occasion des opérations électorales l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités de calcul déterminées ci-dessus.

Délibération n°2022-68

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2;

VU le code général de la fonction publique ;

La Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre disposent de services communs, dont l'instruction des autorisations du droit des sols.

Par délibération en date du 20 juillet 2021, un agent communautaire avait été mis à disposition de la Commune de Bagnères-de-Bigorre à hauteur de 90% de son temps de travail dans le cadre de son affectation au service urbanisme et occupation du domaine public qui comprend l'instruction des autorisations du droit des sols. Suite à une réorganisation au sein de ce service, il convient désormais de mettre fin à cette mise à disposition.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n° 11 à la convention de mise à disposition entre les deux collectivités afin de tenir compte de cette situation. La convention initiale a été conclue au 01/01/2016, puis a été modifiée par délibérations successives en date du 11/05/2016, 17/10/2016, 20/06/2017, 20/12/2017, 20/12/2018, 28/03/2019, 17/06/2020, 01/04/2021, 20 juillet 2021, 12/10/2021, suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

L'avenant n°11 à la convention initiale définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LACRAMPE Sébastien et Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°11 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2022-69

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Création de postes à compter du 15 juin 2022 :

Centre culturel :

Afin de tenir compte du départ de certains enseignants du centre culturel et des évolutions probables d'inscription pour la rentrée de septembre prochain, il convient de créer les postes suivants :

- ▶ un poste d'enseignant artistique, à temps non complet (9/20^{ème}) relevant des grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B),
- ▶ un poste d'enseignant artistique, à temps non complet (5.5/20^{ème}) relevant des grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B).

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en compte les modifications apportées ci-dessus dans le tableau des effectifs,
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Délibération n°2022-70

MUSEE SALIES : **DONATION D'UNE COLLECTION D'OBJETS ETHNOGRAPHIQUES PAR M. Christopher LIND HOLMES**

Rapporteur : M. DUPUY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1 ;

M. Christopher LIND HOLMES a formulé le souhait de faire don à la Commune de Bagnères-de-Bigorre d'une collection d'objets ethnographiques, représentant une cinquantaine de pièces de diverses origines dont des bijoux et des objets rituels.

En contrepartie, la Commune de Bagnères-de-Bigorre s'engage à nommer cette collection du nom du donateur soit « Lind Holmes » et à intégrer cette collection aux collections temporaires du Musée Salies.

Cette collection d'objets ethnographiques vient enrichir les collections du Musée Salies et sera exposée dans les salles d'expositions temporaires.

Une présentation à la commission scientifique de la DRAC aura lieu pour intégrer les collections labellisées « Musée de France » du Musée Salies.

Après avis favorable de la commission culture du 31 mai 2022, nous vous proposons d'accepter cette donation.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la donation faite par M. Christopher LIND HOLMES
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document référent à cette donation.

Délibération n°2022-71

MUSEE SALIES : **DONATION D'UNE COLLECTION TIBETAINE PAR M Deny ROGER**

Rapporteur : M. DUPUY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1 ;

M. Deny ROGER a formulé le souhait de faire don à la Commune de Bagnères-de-Bigorre d'une collection d'objets et de livres du Tibet, représentant 969 objets divers (bijoux, couronnes, moulins à prière, statuettes...liste jointe à cette délibération), estimée par le donateur à 10 000 euros.

Cette collection d'objets du Tibet complète la collection d'orientalisme du Musée Salies et sera présentée à la commission scientifique de la DRAC pour intégrer les collections labellisées « Musée de France » du Musée Salies.

Après avis favorable de la commission culture du 31 mai 2022, nous vous proposons d'accepter cette donation.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la donation faite par M. Deny ROGER
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à cette donation.

Délibération n°2022-72

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES CHANTEURS MONTAGNARDS ALFRED ROLAND

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

L'association Les Chanteurs Montagnards d'Alfred Roland participe à la vie associative et culturelle de la commune de Bagnères-de-Bigorre en proposant des activités artistiques autour du chant choral.

L'association a pour vocation de donner une éducation et une culture populaire en enseignant, en exécutant et en développant le chant choral, selon l'œuvre et le répertoire du célèbre compositeur Alfred Roland.

La Commune, par sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel de la ville, reconnaît pleinement la pertinence des activités poursuivies par l'association « Les Chanteurs Montagnards d'Alfred Roland », et souhaite lui apporter son soutien pour les réaliser.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Chanteurs Montagnards d'Alfred Roland, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de celle-ci.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission culture du 31 mai 2022.

Il est proposé :

- **D'établir** avec l'association Les Chanteurs Montagnards d'Alfred Roland une convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'établir** avec l'association Les Chanteurs Montagnards d'Alfred Roland la convention d'objectifs ci-jointe annexée
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

Délibération n°2022-73

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES VOIX DU VALLON

Rapporteur : M. DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

L'association Les Voix du Vallon a été créée en début d'année 2022, ayant pour objectif principal de mettre en œuvre un nouveau festival d'art lyrique à Bagnères-de-Bigorre, intitulé « Les Voix du Vallon ».

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Voix du Vallon, pour une durée de 1 an à compter de la signature de celle-ci.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission culture du 31 mai 2022.

Il est proposé :

- **D'établir** avec l'association Les Voix du Vallon une convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée pour une durée de 1 an
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'établir** avec l'association Les Voix du Vallon la convention d'objectifs ci-jointe annexée
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention

Délibération n°2022-74

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE **ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL** **D'ENERGIE DES HAUTES PYRENEES**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Afin de procéder à la mise en souterrain du réseau Basse Tension (BT) « Avenue Prosper Nogues » et de la pose du coffret de distribution en saillie N° 18 situés Vallon de Salut-Avenue Prosper Nogues, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées sollicite la signature d'une convention de servitude de passage de réseau public d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune de Bagnères-de-Bigorre.

- Parcelle communale cadastrée AS 232 située Vallon de Salut - Avenue Prosper Nogues

Un exemplaire de la convention avec le plan associé, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suscitée afin de permettre au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées de procéder aux ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} des conventions et de consentir les droits de servitudes au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées tels que mentionnés dans la convention. Les frais de rédaction de l'acte pour la publication au bureau du Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes et notamment la convention de constitution de servitude.

Délibération n°2022-75

CESSION PARCELLES A346 et A 348 COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / SCI LEPETEAM

Rapporteur : M. ABADIE

La commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire des parcelles A 346 et A 348 d'une superficie totale de 454 m² situées à Artigues sur la commune de Campan, inscrites en zone UT du Plan Local en nature de landes, naturelle et non aménagée. Il est à noter que ces parcelles bordent la parcelle A 406, emprise du gîte « Auberge des Cascades ».

Par courrier de janvier 2022, Monsieur et Madame LEPETIT, représentants de la SCI LEPETEAM, actuellement gérants du Gîtes Auberge des Cascades situé à Artigues, ont sollicité la commune de Bagnères de Bigorre pour l'achat des parcelles A 346 et A 348.

Leur intention d'acquisition de ces parcelles jouxtant directement l'emprise du gîte, se situe dans leur projet global d'acquisition des murs et du fonds de commerce de l'auberge actuelle dont ils sont gérants depuis 3 ans. Lesdites parcelles sont aujourd'hui et depuis la reprise de l'auberge entretenues et utilisées par les gérants comme les véritables propriétaires.

La commune de Bagnères de Bigorre reconnaît que cette cession constituerait une régularisation de la situation actuelle ; les parcelles se situant dans l'emprise des terrains jouxtant le bâtiment et étant bien délimitées par un petit chemin et un muret.

La commune de Bagnères de Bigorre reconnaît l'intérêt de l'activité du gîte « auberge des Cascades » qui contribue au développement du « tourisme 4 saisons » de la Haute Vallée de l'Adour travaillant avec les professionnels du tourisme (vertige de l'Adour, promenade en VTT, randonnées) installés localement.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2022

Considérant que les parcelles A 346 et A 348 sont intégrées dans l'emprise du bâtiment du gîte Auberge des Cascades et sont utilisées et entretenues par les gérants

Considérant que cette cession constituerait une régularisation de cette occupation ayant la parfaite conscience que le projet se situe en accord avec le développement touristique de la vallée du Haut Adour

Considérant l'avis de France Domaine fixant la valeur de l'unité foncière (A 346 et A 348) non bâtie d'environ 454 m² à 1000 € avec une marge d'appréciation de 15 % pour tenir compte du caractère spécifique de la cession

Considérant les éléments exposés, il est proposé :

- D'appliquer, compte tenu du caractère spécifique de la cession, une baisse de 15% sur la valeur vénale estimée à 1000 € par France Domaine
- De procéder à la cession des A 346 et A 348 pour une superficie de 454 m² à la SCI LEPETEAM représentée par Monsieur et Madame LEPETIT ou toute autre personne morale ayant le même objet qui s'y substituerait, au prix forfaitaire de 850 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente à intervenir.

Délibération : Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer, compte tenu du caractère spécifique de la cession, une baisse de 15% sur la valeur vénale estimée à 1000 € par France Domaine
- De procéder à la cession des A 346 et A 348 pour une superficie de 454 m² à la SCI LEPETEAM représentée par Monsieur et Madame LEPETIT ou toute autre personne morale ayant le même objet qui s'y substituerait, au prix forfaitaire de 850 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente à intervenir.

Délibération n°2022-76

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **DROIT DE PLACE** **TARIFS 2022**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18 ;

Il est rappelé :

- qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.
- que nul ne peut occuper le domaine public sans titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée maximale déterminée en fonction du type d'occupation. Elle est personnelle et non cessible.
- que le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

- que le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation
- que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

Par délibération du 14 avril 2021, il a été délibéré de l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, des exonérations et de la mise à jour des modalités d'attribution.

Lors de séances du comité consultatif de la Halle et du Marché, il a été :

- validé la proposition d'actualisation de l'arrêté réglementant le marché par une refonte totale et la séparation de l'arrêté du marché de celui de la Halle (en cours de révision également).
- décidé de calculer chaque année l'augmentation du tarif en appliquant l'IPC INSEE et de n'appliquer l'augmentation que lorsque celle-ci aura atteint les 5 centimes supérieur
- de transmettre le nouveau tarif pour avis au comité de la Halle et du marché 1 mois avant son application

Considérant que les organisations professionnelles intéressées consultées n'ont émis aucune observation ;

Après discussion, il a été proposé d'appliquer les nouveaux tarifs marché ci-après à compter du 1^{er} juillet 2022 :

MARCHE			
SECTEUR 1			
INTERIEUR HALLE			
		2,90	€/ml/jour
EXTERIEUR HALLE			
		1,75	€/ml/jour
SECTEUR 2			
COUSTOUS ET FOIRAIL			
		0,80	€/ml/jour

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de valider :

- les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2022
- l'application de l'augmentation du tarif que par tranche de 5 centimes

Délibération n°2022-77

OPERATION FACADE **CONVENTION AVEC LE CAUE – ANNEE 2022**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La commune de Bagnères-de-Bigorre œuvre depuis plus de 20 ans pour la qualification de son centre-bourg avec le démarrage de l'opération d'Embellissement des Façades de Bagnères en 1993.

Cette opération soutient en moyenne 20 dossiers annuels situés sur l'ensemble du territoire communal avec environ 15 dossiers sur le centre historique.

Par délibération du 15 novembre 2019, avait été validé le partenariat avec la Région pour la période à compter de 2019.

En parallèle, il avait été décidé de signer une convention avec le CAUE pour un accompagnement des dossiers « opération façade » dans le cadre du projet Bourg Centre Occitanie de 2019 à 2021.

Ce partenariat était un outil très intéressant pour mener à bien le montage des dossiers de demandes de subvention, nous vous proposons de signer une convention avec le CAUE pour cette année 2022.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la convention avec le CAUE pour l'année 2022 ci-jointe annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Délibération n°2022-78

REVERSEMENT DES RECETTES DE LA « SOIREE HUMOUR » AU PROFIT DE L'UKRAINE

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Par une délibération n°2022-63 du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le soutien de la commune de Bagnères de Bigorre à la population ukrainienne et le versement d'une aide de 3 000 € au Ministère des affaires étrangères FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Le samedi 14 mai, le centre culturel a organisé le dernier spectacle de la saison culturelle, « soirée humour » dont les recettes s'élèvent à 1469 €.

Il est proposé de reverser ces recettes au FACECO au profit de l'Ukraine, en arrondissant le montant à 1500 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le reversement des recettes du dernier spectacle de la saison culturelle au FACECO du Ministère des affaires étrangères au profit de l'Ukraine pour un montant de 1500 €.

Délibération n°2022-79

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « STADE BAGNERAIS RUGBY »

Rapporteur : M. CAZABAT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la commune de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre éducative sportive, de soutenir les actions d'intégration, de cohésion sociale favorisée par la pratique du rugby,

Considérant la politique sportive de la commune de Bagnères-de-Bigorre visant à favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques de sports, ainsi qu'à accroître sa notoriété au travers du sport

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « STADE BAGNERAIS RUGBY ». Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec voix 26 POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBBE Julien), après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « STADE BAGNERAIS RUGBY », conclue pour une durée de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à compléter les annexes techniques annuelles nécessaire à l'exécution de la présente (comme indiqué dans l'article 2 de la convention)

Délibération n°2022-80

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent la subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association ou organisme	Evénement subventionné	Montant subvention
LES AILES DU THEATRE	Présentation du spectacle "MOLIERE 400 ANS"	1 000.00
TOTAL		1 000.00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention exceptionnelle indiquée ci-dessus.

Délibération n°2022-81

CONVENTION DE DEPLACEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA STELE DU MAQUIS DE PAYOLLE

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La commune de Campan souhaite aménager un arrêt de bus sur l'emprise du domaine public départemental qui jouxte le centre nommé « l'Arcouade – centre Jean Lassalle » situé à Payolle.

Cet arrêt de bus sera un atout pour le centre de vacances. En effet, il permettra, lors des arrivées et départs des usagers fréquentant le centre, de ne pas empiéter sur la voie circulante et ainsi assurer le transfert des passagers et de leurs bagages dans des conditions optimales de sécurité.

Toutefois, sur l'emplacement concerné, est érigée la stèle du Maquis de Payolle.

Malgré de nombreuses recherches, le propriétaire de ce monument n'a pas pu être identifié. En conséquence, en concertation et accord avec les communes de Tarbes, Bagnères de Bigorre, Ancizan, Campan ainsi que l'association des anciens combattants, la commission syndicale des IV Véziaux et l'agence des routes de Tarbes Haut Adour, il a été convenu de procéder au déplacement de la stèle. Cette dernière sera accueillie sur une parcelle privée située un peu plus loin appartenant à la commission syndicale des IV Véziaux. De plus, un aménagement plus valorisant pour ce monument sera réalisé.

Le coût global des travaux de déplacement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Tarbes, est de 44 542,56 € TTC.

Les frais occasionnés pour ce projet sont répartis ainsi :

- la commune de Tarbes qui assure la maîtrise d'ouvrage prendra en charge :	20 271,28 € TTC
- la commune de Bagnères de Bigorre :	20 271,28 € TTC
- la commune de Campan :	2 000,00 € TTC
- l'ONAC :	1 600,00 € TTC
- l'Association MUR :	400,00 € TTC

Afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération ainsi que les obligations de chacune des parties, il est proposé de signer une convention.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 31 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déplacement de la stèle du Maquis de Payolle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.

DELIBERATION – Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le déplacement de la stèle du Maquis de Payolle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.

DATE D’AFFICHAGE : 3 JUIN 2022